



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE CADILLAC :

- VU le code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Décret n°58-1217 du 15 Décembre 1958, modifié par le Décret N°150 du 5 Février 1969, relatif à la police de la circulation routière,
- VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU les travaux d'abattage par l'entreprise France Espaces Verts et considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera **interdite** du **lundi 15 au jeudi 18 février 2021 de 8h à 17h** :

- Rue de la Chapelle d'Épernon

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée matérialisera cette interdiction.

ARTICLE 3 : La gendarmerie de CADILLAC et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADILLAC, le 11 février 2021



Jocelyn DORÉ